coing sait en improviser dans les grandes occasions. Toutes les maisons, sur le parcours du cortège, étaient pavoisées, et des drapeaux avaient été arborés aux mâts, restés debout, depuis le festival, sur la grand'place et rue de l'Hôtel de Ville. La façade de la mairie était splendidement pavoisée.

Le train, ramenant les vainqueurs, est arrivé à l'heure réglementaire; à son entrée en gare, la musique municipale exécute magistralement la *Marseillaise*, et M. Bury, secrétaire général de la Mairie, complimente les lauréats. Une foule de parents et d'amis étaient accourus, avec de superbes bouquets, et tous les sociétaires en sont littéralement accablés, un vrai *triomphe*.

La cour de la gare et la rue de la Station, regorgent de monde, et le cortège a quelque peine à se former; mais bientôt on se met en marche dans un ordre parfait. Un peloton de cavaliers ouvre la marche; puis l'harmonie *La Fraternelle*, l'orphéon *Les Trouvères*, l'*Harmonie Tourquennoise*, la société de gymnastique *Les Enfants de Tourcoing*, la société de gymnastique et d'armes, la musique municipale, une délégation des *Crick-Sicks* et d'autres sociétés. Une note discordante suite d'un malentendu probablement : les pompiers, officiellement convoqués pour la réception, n'y auraient pas assisté. Pourtant, et nous sommes du nombre de ceux qui en ont vu, plusieurs étaient en tenue vers 6 heures.

Ce n'a été qu'une ovation continuelle sur tout le parcours. A la mairie, attendaient MM. Sasselange et Lehoucq, adjoints, *entourés de presque* tous les conseillers municipaux. M. Sasselange a adressé à la vaillante société un compliment des mieux tournés. Il était regretable que la réception ne pût être faite par le premier magistrat, par suite d'une indisposition: la société qui venait de remporter de si brillants succès avait d'autant plus de mérite qu'elle était composée en entier de travailleurs, qui prenaient sur leur repos, pour s'exercer aux choses de l'art.

» De plus, comme cela arrivait parfois, elle avait lutté avec ses propres forces, ayant la louable dignité de ne recourir à aucun emprunt. Que l'*Orphéon des Travailleurs* avait maintenant sa place marquée, dans les annales artistiques de la cité, et que, dans toutes circonstances, il pouvait compter que les sympathies de la Municipalité ne lui feraient pas défaut. »

Des acclamations accueillent les paroles de l'honorable adjoint. A ce moment, la Musique municipale, massée dans la Cour d'honneur, fait de nouveau entendre la *Marseillaise*.

Outre les prix que nous avons énumérés, il a été alloué à l'habile et dévoué chef de la société, M. Mattier, *un prix de direction*.

M. Sasselange a adressé, en même temps qu'au chef, des compliments mérités au président, M. Paul Jouy.

Le prix d'honneur a été décerné avec félicitations du jury : le quatuor, qui a remporté le 2e prix, était composé de MM. Mignolle, ler ténor ; Derain, 2e ténor ; Andriès, baryton et Leblanc, basse.

Conseil municipal. — M. Hassebroucq n'est pas encore complètement remis de son indisposition et c'est encore M. Sasselange qui présidera la séance du Conseil d'aujourd'hui mardi.

Encore les picks-pockets. — Les gredins sont habiles à profiter de toutes les occasions. Pendant la réception de l'Orphéon dans la cour de la gare, une femme se sent tout à coup poussée par un individu bien mis qui lui dit : « Mais laissez donc passer les enfants au premier rang. Un moment après elle se retourne, elle ne voit plus son bon homme, mais elle constate en même temps que sa bourse contenant 6 francs n'était plus dans sa poche.

— Pendant que le sieur Jules Dessauvages, 5, rue Auber, était à s'amuser dans un cabaret de la rue Jean Legrand, on lui a enlevé son porte-monnaie contenant la somme de 3 fr. 50.

Un commencement d'incendie. — Dans la nuit du 21 au 22, vers une heure du matin, Mme Desmettre, demeurant au Chêne-Houpline, et dont le mari, ouvrier de fabrique, travaille de nuit, se réveilla suffoquée par une épaisse fumée. Elle pensa d'abord à ses petits enfants qu'elle fit sortir sur le toit par une tabatière. Elle descendit ensuite et vit qu'une garderobe placée au rez-de-chaussée était en feu. Elle appela des voisins à l'aide et les flammes furent vite éteintes. Il était temps : le feu commençait déjà à prendre au plancher, non plafonné.

La garderobe renfermait tous les effets de la famille. La perte non assurée de ces pauvres gens s'élève à 300 fr.

Deux amis de la treille
Avaient laissé leur sens au fond de la bouteille.

La chose remonte à huit jours, c'est-à-dire au lundi 16, à 8 heures du matin.

A ce moment-là un habitant du boulevard Gambetta voit arriver chez lui deux solides gaillards portant à l'aide de deux bâtons une énorme cuvelle remplie de lait de chaux. *Nous venons, dit l'un d'eux d'une voix un peu pâteuse, badigeonner la maison du haut en bas.* Le locataire crut à une délicate attention de son propriétaire et laissa déposer le récipient dans sa cour.

« *Nous allons déjeuner ici près et nous revenons* » ajoutèrent nos hommes et ils partirent. Depuis on ne les a pas revus. Les locataires ne demandèrent pas mieux que d'être débarrassés de la cuvelle, du lait de chaux et des deux bâtons. Qu'on se le dise !

Contraventions diverses. — Léonard D....., chauffeur, demeurant au Pont-de-Neuville pour avoir tenu un jeu de hasard sur la voie publique.

Contre quatre gamins de 7 à 13 ans, les parents civilement responsables, de la rue Claire-Lemaire qui faisaient jaillir l'eau des bornes-fontaines.

Les objets trouvés et perdus. — Dimanche, 22 juin, une boucle d'oreille de grande valeur a été trouvée sur la plate-forme du car à vapeur de Lille à Tourcoing. La personne qui l'a perdue devra s'adresser au commissariat central de Tourcoing, pour renseignement.

— Le même jour, Mlle Louise Loëns, rue de Calvaud, 48, a trouvé un cabas renfermant montre, chaîne et plusieurs paires de gants.

LILLE

Le général Logerot à Lille. — *M. le général* Logerot, ancien ministre de la guerre, inspecteur général d'artillerie, est arrivé à Lille dimanche soir, par l'express de 5 h. 29.

Il inspectera aujourd'hui la direction d'artillerie; demain mardi, le 1er bataillon d'artillerie de forteresse; mercredi, le 4e escadron du train des équipages.

Mort mystérieuse à Lille. — A la suite de certaines rumeurs qui ont couru dans le quartier des Halles, M. le procureur de la République vient de faire conduire à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine, aux fins d'autopsie, le corps d'un jeune homme, décédé samedi dernier, rue Masséna, 28, à trois heures de l'après-midi.

Depuis un certain temps déjà, ce jeune homme voulait se marier et son désir n'avait pas encore été réalisé c'est que des indispositions étaient chaque fois survenues.

A l'approche de la date fixée, le malheureux garçon tombait malade. Samedi dernier, la mort *couronnait les cruelles épreuves et la fiancée n'hésitait pas à déclarer en public qu'elle était le résultat d'un empoisonnement.*

Le médecin traitant, bien que n'ayant rien remarqué d'anormal, signala immédiatement le fait à M. le commissaire central, qui en informa à son tour le parquet. Qu'y a-t-il de fondé dans cette grave accusation ? L'autopsie le fera connaître.

VAINCUE !

Depuis que je connais sa pâte douce et fine,
Au pénétrant parfum, à la vertu divine,
Du précieux CONGO je ne puis me passer,
Et je bénis le nom de l'enchanteur Vaissier.

Une femme, à l'inventeur du roi des savons.
23062d

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 23 juin

LE CONDITIONNEMENT

Nous pensions n'avoir aujourd'hui qu'à signaler quelques particularités des deux dernières affaires. Nous commencerons en effet, par là.

Mais, contrairement à notre attente, l'audience a eu une importance exceptionnelle. Les procès ont pris un aspect nouveau. Ils ont été envisagés à un point de vue qui n'avait guère été jusqu'à présent plaidé, soit en première instance, soit même devant la Cour, mardi et mercredi derniers.

Par une note remise samedi aux avocats, M. l'avocat-général Blondel a appelé leur attention sur la thèse qu'ils viennent de discuter. Ils l'ont présentée à propos de l'affaire syndic Ducoulombier contre Henri Caulliez; mais elle a une portée générale et réagit sur les cinq procès. C'est pourquoi nous la traiterons distinctement.

Nous la ferons intégralement connaître, à cause de son caractère essentiel et nouveau. Elle a eu pour conséquence immédiate, de faire présenter requête à Tourcoing, en vue de faire reporter par le tribunal de commerce, la date actuellement fixée dans la faillite Ducoulombier, comme étant celle de la cessation des paiements. Elle aura peut-être aussi pour résultat, de faire garder par la Cour les cinq procès en délibéré, jusqu'à ce qu'il ait été statué à Tourcoing d'abord et au besoin en appel, sur cette instance spéciale qui vient d'être engagée d'urgence.

4e Affaire

Syndic Ducoulombier contre Henry Caulliez

Le 8 février, M. Ducoulombier-Dobbels achetait à M. Henry Caulliez un lot d'environ 11,000 kilos payable moitié comptant et moitié à 90 jours de disposition. Le 13, il lui livré 5,179 kilos. Le procès porte sur le surplus, soit 6,497 kilos.

Le 22, en effet, M. Caulliez avisait le conditionnement de Tourcoing que celui-ci allait recevoir à sa disposition, des magasins généraux, la seconde partie à conditionner suivant les instructions de M. Ducoulombier. Ce dernier mandait, de son côté, au directeur, de la recevoir et de la conserver à sa disposition.

Le 24, M. Henry Caulliez, révoquant ses instructions premières au conditionnement, enjoignait à cet établissement de ne point délivrer la marchandise sans nouvel ordre de sa part, puis de la conditionner en son nom seul. Il finissait ensuite par la retirer de la condition publique et en obtenait remise.

C'est pourquoi le syndic lui réclame la valeur des 6,497 kilos, soit 40,610 francs.

Quant au point de savoir si le conditionnement était ou non un magasin de l'acheteur, l'affaire ressemble aux quatre autres. Nous ne reviendrons pas sur cette question. Qu'il nous suffise d'en signaler une particulière au procès. Elle a été plaidée par Me Mascaux, pour le syndic, et par Me de Beaulieu, au nom de M. Caulliez.

La revendication de l'art. 576 du Code de commerce, dit Me Mascaux, n'est possible que pour une marchandise que l'acheteur n'a pas payée ou n'a payée qu'avec une traite, cette traite n'étant reçue par le vendeur que sous réserve d'encaissement. La revendication est irrecevable, si M. Ducoulombier a, au contraire, soldé le prix de laine en argent.

Or, celui-ci a remis à M. Caulliez 33,530 francs espèces. D'autre part, la facture définitive de M. Caulliez, relative à la première partie de 5179 kilos, porte la mention « valeur 10 mai prochain contre mise disposition faite. » Le vendeur ne peut revenir sur cette imputation de paiement qui émane de lui. Il a lui-même appliqué la traite au paiement de la première partie; d'où il suit que le paiement espèces est imputable sur la seconde partie composée de 6497 kilos.

Le tribunal de Tourcoing a décidé que l'équité s'opposait à la considération de cette prétention. Il a considéré la facture définitive de M. Henri Caulliez comme contenant une erreur insusceptible de préjudicier à ce dernier. Il a envisagé le paiement espèces comme se rapportant à la *première partie, et c'est* également ce qu'a plaidé Me de Beaulieu devant la Cour.

5e Affaire. — **Syndic Ducoulombier contre Barbier et Zhendre**

Le 26 novembre 1889, MM. Barbier et Zhendre vendaient à M. Ducoulombier 2,800 kilogs. Le 22 février 1890, ils remettaient le lot au conditionnement de Reims, et l'acheteur mandait au directeur de le tenir à sa disposition, en attendant des ordres d'expédition. Le 24, les vendeurs faisaient à ce directeur une sommation de le leur rendre à laquelle il déférait.

Le syndic leur réclame la valeur de la laine, soit 17 092 francs. Il a été débouté de sa demande par le tribunal de Tourcoing, mais appelle.

Cette affaire, comme la précédente, a été plaidée par Mes Mascaux et de Beaulieu.

Nous n'en dirons pas davantage en ce qui la concerne. Elle n'offre rien de particulier.

La thèse nouvelle et les art. 580 et 581 du Code de commerce

On sait que la question a été soumise aux avocats, par le ministère public, qui leur a demandé de l'éclairer. Prenons successivement les deux plaidoiries.

I. *Plaidoirie de Me Mascaux.* — La question a été entrevue par le tribunal de Roubaix, car il dit: « Attendu, du reste, que la liquidation judiciaire de » Ducoulombier-Dobbels n'a été déclarée que par » jugement du 25 février et que ce n'est que de ce » moment qu'auraient pu naître les droits de réten- » tion et de revendication autorisés par les art. 574 » et suivants du Code de commerce. »

La revendication suppose la faillite. Est-il nécessaire que la faillite soit déclarée ou suffit-il qu'elle soit constante? On nous dira que la faillite, c'est-à-dire l'état de cessation de paiements, est un fait qu'il vous appartient d'apprécier et que vous avez liberté entière de faire remonter à l'époque où il s'est produit.

Cela est vrai, mais à la condition qu'il n'existe pas un jugement passé en force de chose jugée, qui en fixe la date. Ici un jugement a fixe la cessation de paiements au 25 février. La revendication n'était donc pas possible le 21, et elle se heurte à une fin de non-recevoir.

Le jugement est intervenu le 22 avril. N'aurait-il même fixé que provisoirement au 25 février, la cessation des paiements? Peu importerait! Ce provisoire serait devenu définitif et passé en force de chose jugée, faute par la décision d'avoir été attaquée en temps utile, conformément aux art. 580 et 581 du Code de commerce.

Le jugement qui a déterminé la date de la cessation de paiements, était susceptible d'opposition de la part de *toute personne intéressée*, par conséquent des vendeurs de laines dans l'espèce, mais seulement pendant un mois après certaines formalités de publicité (Art. 580).

Quant à l'article 581, il accorde bien, pour agir, jusqu'à la clôture du procès-verbal de vérification et d'affirmation des créances, mais à qui? Au syndic et aux créanciers agissant, non dans un intérêt individuel, mais dans l'intérêt de la masse.

En fait, ici le procès-verbal de vérification et d'affirmation des créances a été clôturé le 9 mai. Depuis lors, les créanciers ont même voté à M. Ducoulombier-Dobbels un concordat qui a été homologué le 3 juin.

On me répondra que le procès-verbal n'a été clôturé que provisoirement, et que MM. Lorthiois frères viennent de présenter requête pour faire immédiatement reporter la cessation de paiements à une date antérieure au 25 février. Mais il est trop tard.

Si mes adversaires prétendaient agir comme créanciers, en vertu de l'article 581, ils n'en auraient plus le droit. La situation n'a plus rien de provisoire. Elle est réglée, définitive, en face du concordat homologué et irrévocable, comme tout concordat, à moins de dol entre le failli et ses créanciers. Si le tribunal de Tourcoing reportait la faillite, nous interjetterions appel.

Je me suis seulement demandé, en ce qui concerne M. Caulliez, par exemple, s'il n'y a rien à induire de cette circonstance qu'il n'aurait pas comparu au procès-verbal de vérification des créances. Il veut garder la marchandise. Sa prétention est donc qu'il n'est pas créancier. Il n'aurait affirmé aucune créance.

Le temps utile pour agir ne va-t-il pas, et alors, renaître ou se prolonger, au moins pour lui? Non. Il est de jurisprudence que l'action en report de la date de la cessation des paiements ne peut plus être exercée après la clôture du procès-verbal de vérification des créances, alors même qu'une créance a été contestée lors de la vérification et la contestation renvoyée à l'audience par le juge-commissaire. Cette circonstance ne prolonge pas le délai de l'action jusqu'au jugement sur la contestation.

Les adversaires, d'ailleurs, ne pouvaient pas agir ici comme créanciers, par application de l'art. 581, mais seulement à titre de tiers intéressés. A supposer même le procès-verbal non fini, non clôturé, ils sont encore forclos, car ils étaient soumis à l'art. 580 et n'avaient qu'un mois après la publicité. La jurisprudence est en ce sens, car, dans l'espèce, s'ils demandent le rapport, ils le demandent contre la masse, pour sauvegarder des intérêts particuliers, opposés à ceux de la faillite.

La date du 25 février, pour la cessation des paiements, est définitive, désormais immuable, et les vendeurs, en enlevant, reprenant ou revendiquant la marchandise le 24, ont opéré sans droit.

—A cette argumentation, Me Mascaux rattache des renseignements sur la faillite de M. Ducoulombier.

Parti d'une situation très modeste, celui-ci parvint à s'élever. Mais, à côté d'opérations fort sérieuses, il fit des opérations à terme où il fut entraîné et perdit.

Son banquier, M. Joire, chez lequel il avait son compte, en eut connaissance et prit peur, lui demanda une couverture au moment où il avait des traites à payer, lui retira, en un mot, tout-à-coup, son crédit.

M. Ducoulombier fit appeler son agréé. Après *s'être rendu compte de sa position au point de vue* des échéances, on tint conseil. Le 22 au soir, se présenta le porteur d'une traite du Crédit lyonnais. M. Ducoulombier ne la paya pas, bien qu'étant à même de le faire; mais il voulait avant tout en référer à ses créanciers.

Il leur écrit, il les convoque. Mais, avant leur réunion, arrivent les retraits ou les revendications de marchandises. Alors, sans plus attendre, il demande lui-même sa liquidation judiciaire qui est prononcée.

Le malheur voulut que le liquidateur soulevât une réclamation à propos de laquelle on crut que les livres de M. Ducoulombier étaient plus qu'irréguliers. Le 22 avril, la faillite fut prononcée.

L'examen ultérieur des livres révéla que s'il existait des erreurs, il n'y avait pas eu de fraudes. Le concordat intervint et fut homologué. M. Ducoulombier, s'il ne s'était pas trouvé en présence du retrait subit de son crédit et de la reprise des marchandises, si la réunion de ses créanciers avait pu avoir lieu, non-seulement n'eût pas été mis en faillite, mais aurait un actif et un passif plus qu'équilibrés.

II. *Plaidoirie de Me de Beaulieu.* — Le temps ne nous permettrait pas ce soir, de donner à cette plaidoirie les mêmes développements qu'à celle de Me Mascaux. Comme l'importance de la question les comporte, nous nous voyons forcés de les renvoyer à notre prochain numéro.

NORD

Nécrologie. — On annonce de Condé la mort de M. Louis Rossy, artiste peintre, décédé à l'âge de 73 ans.

M. Rossy avait un talent personnel et humoristique; il cultivait volontiers l'aquarelle et nombre de nos amateurs recherchaient ses œuvres.

La gravure et la lithographie ont reproduit plusieurs de ses sujets devenus populaires. Tout le monde connaît les lièvres si spirituellement peints par lui : Avant l'ouverture. Après la fermeture.

M. Rossy avait l'humeur joyeuse et ne comptait que des amis.

Poète à ses heures, il avait publié plusieurs brochures sur des sujets d'actualité. Il sera vivement regretté.

— On annonce la mort de Mme Deprez, mère du député du Pas-de-Calais décédée à Harnes.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

24 JUIN 1819

L'AFFAIRE BAVOUX

Elle fit beaucoup de bruit en ce temps-là; le ministère avait fait récemment voter une loi libérale sur la presse, qui l'affranchissait de la censure et lui donnait pour juge le jury, et aussitôt s'était mis à souffler avec violence un vent d'opposition ; la jeunesse, comme il arrive toujours, n'était que trop disposée à y céder, et elle n'y était que trop préparée aussi par l'incertitude sur les principes dont semblait agité un ministère obligé de compter avec les souvenirs légués par la Révolution, qui paraissait redouter qu'on n'aimât trop la religion par crainte du retour de l'ancien régime, la justice par crainte du fanatisme ; le Roi par crainte d'alarmer les possesseurs de biens nationaux, la morale par crainte d'offenser ceux qui en avaient manqué publiquement.

Aussi, grâce à des excitations venues de l'extérieur, des troubles avaient éclaté dans plusieurs colléges de France, à Louis-le-Grand, à Nantes, Rennes, Bordeaux, Périgueux, Caen, Toulouse, Lyon ; comme disait Royer Collard, ce crime de la corruption des idées de la jeunesse et même de l'enfance, était nouveau, il manquait à l'histoire des partis.

Il y avait à l'Ecole de Droit de Paris un professeur, nommé Bavoux, qui profita de cet état des esprits pour gagner une facile popularité. Il trouva moyen d'introduire la politique dans son cours de procédure civile et criminelle, et d'apprendre aux élèves à mépriser les lois au lieu de se borner à les leur enseigner; il attaqua les principes du Code pénal, fit des excursions sur la Déclaration des droits de l'homme la conduite de la Chambre de 1815 et celle des émigrés.

La chose plut aux uns, déplut aux autres, si bien que le 21 juin une lutte s'engagea le Doyen accourut, essaya vainement d'apaiser le tumulte, et, n'y pouvant parvenir, déclara le cours suspendu. Le professeur, qui respectait la hiérarchie comme la loi, protesta, et le Doyen sortit couvert de huées. La Commission d'instruction publique, présidée par Royer-Collard suspendit Bavoux. Les élèves n'en tinrent compte, se présentèrent le lendemain au cours, déchirèrent l'arrêté de la Commission, enfoncèrent les portes, envahirent la salle, et le désordre fut tel qu'il fallut les expulser par la force armée, et fermer tous les cours de l'Ecole de Droit.

Ils firent alors une pétition à la Chambre, et, par *un singulier renversement, on vit « cette jeunesse* qui a tout à apprendre, la science et la sagesse, se porter garant de la sagesse et de la science, et se faire juge de la doctrine et de la conduite d'un professeur que ses propres supérieurs hiérarchiques avaient désapprouvées ».

La pétition fut écartée, par le motif que la Chambre n'avait pas à intervenir dans l'instruction judiciaire et l'instruction administrative qui étaient ouvertes, mais non sans que l'opposition eût rompu des lances en faveur de l'insurrection au nom de la liberté.

Bavoux fut renvoyé en Cour d'assises; il eut peut-être été plus sage de s'en abstenir, car il fut acquitté, et son procès lui fit une réputation que sans cela il n'aurait probablement jamais trouvée.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille Antoine BRUNFAUT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Antoine BRUNFAUT, ancien fabricant, propriétaire, décédé à Roubaix, le 21 juin 1890, dans sa 81e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 24 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 25 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tourcoing, 116.

Les amis et connaissances de la famille DUFOSSEZ-BIDON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alexandre DUFOSSEZ, veuf de Dame Désirée-Constantine BIDON, décédé à Roubaix, le 22 juin 1890, dans sa soixante-dix-septième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 24 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 25 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Alsace, 34.

Les amis et connaissances de la famille Alfred FERRAND qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Georges-Henri-Pierre FERRAND, décédé à Roubaix, le 23 juin 1890, à l'âge de 7 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'ange Solennels, qui auront lieu le mercredi 25 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la *maison mortuaire, rue des Arts, 4.*

Les amis et connaissances de la famille OTTEVAERE-VERDONCK qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Marianne VERDONCK, décédée à Roubaix, le 23 juin 1890, dans sa 66e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mercredi 25 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, 59.

Les amis et connaissances de la famille NOUAILLE-DRIEUX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Joseph NOUAILLE préposé des douanes en retraite, décédé à Roubaix, le 21 juin 1890, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 26 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 25, à 6 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pauenton, 44.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mercredi 25 juin 1890, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean CHIRIAUX, brigadier des Douanes en retraite, vice-président d'honneur de la société des Sauveteurs du Nord, décédé à Roubaix, le 23 mai 1890, dans sa soixante-seizième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le samedi 28 juin 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Louise-Céleste VERGNIOLES, décédée pieusement à Roubaix, le 17 juin 1889, dans sa 22e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Le Denier des Ecoles Catholiques fera célébrer un Obit le jeudi 26 juin 1890, à 7 heures, en l'Eglise Notre-Dame, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Frédéric-Pierre PEERS, membre de l'œuvre, section Notre-Dame, pieusement décédé à Roubaix, le 4 juin 1890, dans sa 31e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 26 juin 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Elisa CARBONNIER, épouse de M. Gustave VANDEPUTTE, décédée à Roubaix, le 7 juillet 1889, dans sa trente-quatrième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LA MODE DANS LE MONDE

Dans les inventions de la mode, le vrai nouveau est extrêmement rare. Ainsi, les manches actuelles, larges par le haut, serrées très fort à l'avant-bras, datent en réalité, non pas de l'hiver dernier comme on serait tenté de le croire, mais bien du temps de Saint-Louis.

De même, les *chapeaux de fleurs de saison*, dont la faveur est poussée en ce moment jusqu'à la banalité, existaient déjà au moyen âge et sous ce nom même. C'étaient, en été, des couronnes de fleurs, variant suivant la saison, et, en hiver, des couronnes de divers feuillages. A cette époque, les femmes portaient les cheveux séparés en deux et tournés derrière la tête pour y former un volumineux chignon.

Un bandeau, ou *tressoir*, était attaché autour du crâne et figurait la forme, ou plutôt la carcasse du chapeau de fleurs. D'ailleurs, l'usage de cette parure n'était pas spécial aux femmes. Les hommes portaient aussi une coiffure analogue. Cette mode eut une vogue assez longue pour qu'il s'organisât à Paris une corporation de *chapeliers en fleurs*. Ce n'est qu'à la fin du treizième siècle que cette coutume disparut.

On retrouve aussi, à bien d'autres époques de l'histoire du costume, des modifications que nous copions simplement sous prétexte de nouveauté. Sous Louis XII, autant que de nos jours, une fine taille était prisée par-dessus tout. Alors la robe se transforme ; les femmes, pour se rendre plus minces, se mirent à porter des *écrevisses en velours*, c'est-à-dire des corselets en lames d'acier, recouvertes de velours. Ce fut la première idée du corset dont l'apparition, sous le nom de basquine, ne date que de François Ier.

La *vasquine* ou basquine était une sorte de petit corsage en forme d'entonnoir, ayant pour effet d'amincir graduellement la taille. Il n'était pas encore question de baleine ni de métal. Cette invention de coquetterie féminine fit fureur à tel point que le roi dut, par une loi somptuaire spéciale, en restreindre l'usage et l'interdire aux bourgeoises.

Sous Louis XIV, l'étiquette était particulièrement sévère, et les toilettes d'apparat comportaient des corsets qui devinrent peu à peu de vrais instruments de torture. En dehors des parades mondaines, le besoin d'un délassement — tenons-nous à cette seule orthographe — devenait impérieux.

Si l'on en croit la princesse Palatine, c'est Mme de Montespan qui imagina les robes flottantes sans ceinture, appelées *ballantes*, que Boursault décrit dans le quatrain suivant :

Une robe de chambre étalée amplement,
Qui n'a point de ceinture et va nonchalamment,
Pour certain air d'enfant qu'elle donne au visage
Est nommée innocente et c'est du bel usage.

Du temps de nos grand'mères, la robe de chambre était un *vêtement utile sans prétention*, réservé aux jours de souffrances, de *vapeurs*, comme on disait alors. Très peu de femmes, à moins de maladie, se montraient en ce costume qui visait à la commodité sans aucun souci de l'élégance. La forme en était droite et unie, douillettement ouatée l'hiver, en étoffe légère l'été. La variété de son aspect était aussi limitée que son usage.

Aujourd'hui le luxe toujours progressant a changé tout cela. Les déshabillés de nos mondaines ne sont plus *des peignoirs; les matinées ne* sortent plus du cabinet de toilette. Quant aux vêtements d'intérieur, ce sont de délicieuses compositions du grand faiseur, en étoffe douce et soyeuse de teintes chatoyantes et fraîches, des fouillis de plumes, de dentelles, de broderies, de perles, enfin des mille fanfreluches et ornements à la mode du jour.

Que de formes variées rappelant les temps les plus éloignés et les pays les plus étrangers !

La mode n'a plus seulement des caprices, c'est le caprice même, au moins pour la *forme*, *quant* aux étoffes, la batiste, le jaconas, l'organdi relevé de valenciennes, rivalisent avec le crêpe de chine, la toile de soie, la levantine. Les couleurs les plus choisies sont dans des tons si doux et si pâles qu'elles sont à peine teintées.

La note dominante, c'est le ton clair des nuances portées dans la rue même. L'œil s'y fait peu à peu et cette mode qui parut d'abord si criarde finit par s'imposer. Néanmoins, la femme comme il faut apporte, en cela comme en toute chose, la réserve et la modération qui sont ses caractères distinctifs.

La femme comme il faut ne forcera jamais l'attention par l'éclat violent de son costume.

LUDKA.

BIBLIOGRAPHIE

La Musée des Enfants paraît chaque mois en livraisons de 32 pages grand in-4°, sous couverture. Chaque numéro contient de nombreuses illustrations en noir et en couleurs.

Le prix de l'abonnement est de SIX francs par an pour la France. Pour les pays étrangers, le port doit être compté en plus. — Le prix d'une livraison séparée est de cinquante centimes.

Sommaire du n° de juin. — L'enfance des Saints: les saints Pergens et Laurent; proverbes; où la chèvre est attachée il faut qu'elle broute; un hôte inattendu; bon petit cœur!; la prière du matin: une mère à son enfant le matin de la Fête-Dieu (poésie); une leçon de catéchisme en musique; la France pittoresque; Marseille; pensées; la Fête-Dieu; Ce que répond grand'mère (poésie); variétés : les Catacombes; les grandes villes du monde; crayons et tonneaux en papier; le compliment de Pierrette (monologue); zèle d'une pieuse petite fille pour sauver l'âme de son père; mots et anecdotes; Jeux et récréations : les billes; boîte aux jeux d'esprit; Résultats du 2e concours d'histoire naturelle; résultats du 3e concours d'ouvrages manuels; *1er concours d'Histoire Sainte.*

Gravures : Saint Pergens et Laurent (1 gravure); Où la chèvre est attachée il faut qu'elle broute (1 gravure); Un hôte inattendu (6 gravures chromo); Bon *petit cœur (1 gravure)*; La France pittoresque (2 gravures); Les Catacombes (4 gravure) ; Concours d'Histoire Sainte (1 gravure.)

Un numéro spécimen du *Musée des Enfants* sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande aux éditeurs, 9, rue Bergère, à Paris.

Un journal pour rien, *Musée des jeunes filles*, revue mensuelle, 32 pages illustrées, récits variés, instructifs, amusants ; nouvelles, musique, modèles d'ouvrages, etc., etc.— Abonnement 12 francs par an. Ce prix d'abonnement sera *remboursé intégralement*, aux 5,000 premiers abonnés, en livres qu'ils pourront choisir dans un catalogue spécial des publications de la *Société Saint-Augustin.*

Sommaire du n° de juin. — Sainte-Marthe (29 juillet); Proverbe ; Une page d'histoire : Jeanne Hachette et le siège de Beauvais ; La robe verte de Sabine de Ségur ; Derrière le rideau ; Une consultation; Une cotisation ; Roses et Lis (mélodie); Causerie artistique : l'église Sainte-Sophie à Constantinople et l'Architecture byzantine ; Marie-Angélique (récit historique).

Gravures : Sainte Marthe (1 gravure); Une page d'histoire (5 gravures); Causerie artistique (4 gravures).

Un numéro spécimen avec le catalogue des livres, sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'Administration à Paris, rue Bergère, 9.

Les questions qui touchent à l'agriculture, intéressent en France un très grand nombre de personnes auxquelles nous sommes heureux de signaler le travail de premier ordre sur la *Charrue*, que vient de publier dans les 241-242e livraisons de la **Grande Encyclopédie**, M. Albert Larbalétrier, professeur à l'Ecole d'Agriculture du Pas-de-Calais. Vingt-cinq magnifiques gravures illustrent cet article.

Une livraison-spécimen est envoyée contre 1 franc en timbres-poste.

H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

Le Journal de Firmin Suc, nouvelle édition revue avec soin et publiée sous la direction de M. le marquis de Ségur. Un vol. grand in-8° orné de filets rouges et de nombreuses gravures. Prix : Broché, fr. 3,00. Reliures diverses. Société de Saint-Augustin, Lille.

Le *Journal de Firmin Suc* est déjà connu des lecteurs de l'*Univers* par un compte rendu détaillé, publié il y a six mois dans notre supplément littéraire. La nouvelle édition que la Société de Saint-Augustin vient de faire paraître, dans des conditions de luxe et de bon marché remarquables, contient un épilogue de M. le marquis de Ségur, dont voici quelques passages.

« Après avoir lu et relu bien des fois ces pages simples et charmantes, ces épanchements intimes d'une grande âme, ces confidences d'un jeune homme de 23 ans, faites à lui-même et pour lui-même, et qu'une main pieuse a sauvées de la destruction et de l'oubli, nous ne pouvons que répéter ce qu'en ont dit, au début de ce volume, le prêtre éloquent et pieux qui les a livrées à la publicité, et son éminent évêque.

» Oui, ce livre est un de ceux qui peuvent agir le plus efficacement sur l'esprit, sur l'âme, sur la vie des jeunes gens, auxquels il est consacré. On y trouve réunies les qualités les plus diverses et les plus attachantes, le don naturel d'écrire porté, à certains endroits, jusqu'à la véritable éloquence, l'originalité de l'expression, un mélange de naturel et de surnaturel qui charme l'esprit et ravit le *cœur*.

»Ce petit employé de bureau a tout senti, tout éprouvé, tout raconté : c'est la vie du jeune homme, dans cette condition modeste qui est celle de centaines de milliers de jeunes gens, exposée à nu avec une candeur, une sincérité, une fermeté de pensée et de style remarquables. Firmin Suc a toujours triomphé, mais il a toujours combattu. Eprouvé par les séductions des grandes villes, par les passions et le respect humain, par ses égaux et par ses chefs, il est sorti meurtri, mais victorieux, de toutes ces luttes : simple et héroïque jusqu'au bout, dans sa mort comme dans sa vie.

» Je convie le jeunes gens de toute classe à la lecture et à la méditation du *Journal de Firmin Suc*. Ils y puiseront, avec la grâce de Dieu, la force de vaincre et de vivre comme lui! » Le marquis de SÉGUR. — En vente à la Société de Saint-Augustin et dans toutes les librairies catholiques.

LIBRAIRIE DE FIRMIN